

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : Champ d'application.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des adhérents, salariés, bénévoles et représentants légaux des adhérents mineurs

Article 2 : Raison sociale.

L'association Coppélia vise à dispenser des cours de danse et des activités physiques pour enfants, adolescents et adultes. La gestion de l'Association est assurée par une équipe de dirigeants bénévoles ainsi que des professeurs diplômés salariés. Les ressources proviennent principalement des cotisations des adhérents.

Article 3 : Fonctionnement de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale est composée de tous les adhérents à jour de leurs cotisations et se réunit sur convocation du président : en session ordinaire au moins une fois par an, en session extraordinaire sur la décision du Bureau (conformément aux statuts)

Article 4 : Inscription.

L'inscription est validée après remise de la fiche d'inscription, du règlement de la cotisation et des autorisations demandées. Tout versement est définitif. Il ne saurait être exigé un remboursement en cours d'année, notamment en cas de démission ou d'exclusion, excepté en cas d'incapacité physique attestée par un certificat médical.

Article 5 : Arrivée et départ des mineurs

Les responsables légaux doivent s'assurer de la présence du professeur ou d'un responsable de l'Association et le remettre à ce dernier. Tout responsable souhaitant que son enfant mineur se rende aux cours et en reparte seul, devra fournir une lettre de décharge dégageant l'Association de toute responsabilité (à remettre à l'inscription). A la fin de l'horaire prévu, avec une tolérance de quinze minutes, tout enfant dont le responsable ne sera pas venu le chercher sera remis aux autorités compétentes.

Article 6 : Déroulement des cours.

Ponctualité, respect des enseignants, des autres adhérents sont exigés. Les téléphones doivent être en mode silencieux. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vols d'effets personnels. Les danseuses devront porter la tenue décidée par le professeur et devront avoir les cheveux attachés (chignon)

Article 7: Le matériel et les locaux.

Le matériel mis à la disposition doit être utilisé avec soin et rangé après chaque utilisation.

Les locaux doivent être maintenus propres, Toute dégradation pourra être facturée.

Article 8: Sanctions.

Le non-respect du règlement, les violences, insultes et dégradations peuvent entraîner un avertissement, une exclusion temporaire ou définitive.

Article 9 Droit à l'image

Des photos ou vidéos peuvent être réalisés lors des cours ou du spectacle. En participant aux activités les membres autorisent, sauf opposition écrite, l'utilisation de leur image sur les supports de communication de l'association.

L'association s'engage à respecter la vie privée des personnes concernées et à ne faire aucun usage commercial de ces images.

Article 10 certificat médical

Certificat médical obligatoire. Chaque adhérent ou son représentant légal pour les mineurs, certifie avoir consulté un médecin et que son état de santé, ou celui de son enfant, est compatible avec la pratique des activités proposées par l'association.

Article 11 Acceptation

Toute inscription vaut acceptation du présent règlement ainsi que du droit à l'image.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR